

REGLEMENT DU JEU MILLE MERCIS MARIAGE FACEBOOK

Sommaire

ARTICLE 1.	ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE	1
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	1
2.1	CONDITIONS D'INSCRIPTION AU JEU	1
2.2	DONNEES DES PARTICIPANTS	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
2.3	VALIDITE DE LA PARTICIPATION	2
ARTICLE 3.	PRINCIPES DU JEU.....	2
3.1	MECANIQUE DU JEU	2
3.2	INVITATIONS ENVOYEEES PAR LE PARTICIPANT A SES PROCHES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ARTICLE 4.	DOTATION.....	3
ARTICLE 5.	DESIGNATION DES GAGNANTS.....	3
ARTICLE 6.	GRATUITE DE LA PARTICIPATION	4
ARTICLE 7.	RESPONSABILITE	4
ARTICLE 8.	DEPOT DU REGLEMENT	5

* *
*

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société 1000mercis, éditeur du site « Dis merci à la dame », ci-après « l'Organisateur », société anonyme de nationalité française au capital de 311.904,40 euros, dont le siège social est situé au 28 rue de Châteaudun, 75009, Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 429 621 311, organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** du 17/09/2014 au 30/09/2014 (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur les sites <https://www.facebook.com/millemercismariage> et <https://twitter.com/mmercismariage> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit se connecter à Facebook ou Twitter en entrant son identifiant et son mot de passe Facebook ou Twitter.

Les personnes ne possédant pas de compte Facebook ou Twitter pourront créer un compte selon les conditions générales d'utilisation de Facebook ou de Twitter.

Facebook et Twitter ne gèrent, ne sponsorisent, ou ne sont associés de quelque manière que ce soit au présent Jeu.

Facebook et Twitter ne sauraient être responsables de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

Le participant ainsi que l'utilisateur de Facebook ou Twitter reconnaît et accepte que Facebook et Twitter ne sauraient être responsables d'aucune activité liée au Jeu.

2.2 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs comptes ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

3.1 Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit :

- Se connecter à son compte Facebook ou Twitter dans les conditions de l'article 2 du règlement ;
 - Si le participant s'est connecté à partir de son compte Facebook, le participant devra raconter sa rencontre en commentaire de la publication annonçant l'Opération sur le Site ;
 - Si le participant s'est connecté à partir de son compte Twitter, le participant devra suivre le compte Twitter de « mmercismariage », publier un tweet indiquant le lieu de sa rencontre en mentionnant @mmercismariage et ajouter le Hashtag #notrerencontre.

En faisant cela, le participant devient alors éligible au tirage au sort pour tenter de remporter la dotation décrite à l'article 4 du présent règlement.

Le participant qui aura participé via Facebook et Twitter aura une chance supplémentaire d'être tiré au sort pour tenter de remporter la dotation décrite à l'article 4 du règlement.

ARTICLE 4. DOTATION

Un seul gagnant sera désigné au cours de l'Opération.

Le jeu est composé de la dotation suivante :

- Un (1) programme nutrition Innéov « Bientôt mariée » d'une valeur unitaire maximale de 119 euros TTC.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation du gagnant s'effectuera par tirage au sort le 01/10/2014 à 17 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent Règlement.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le participant désigné lors du tirage sera contacté via son compte Facebook ou Twitter par l'Organisateur. Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les nom et prénom du gagnant pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 6. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Opérateur de ce Jeu assistant l'Organisateur dans l'organisation du Jeu :

1000mercis
Jeu Mille Mercis Mariage – Facebook et Twitter
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité

de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 8. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, France. Le règlement est accessible auprès de l'huissier dépositaire, ainsi qu'à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

1000mercis
Jeu Mille Mercis Mariage – Facebook et Twitter
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.